

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le 28 juin à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 22 juin 2022.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 42

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M. DELVALLE Jean, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,
Mme BROUARD Bénédicte, procuration à M.PRUVOST Philippe,
M. BROUTEELE Philippe, procuration à M. MAHIEU Philippe,
M.DELABRE Aimé, procuration à M.VANECLOO Serge,
Mme DERONNE Véronique, procuration à M.BODART Michel,
Mme EVRARD Monique, procuration à Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse,
M.FICHEUX Bruno, procuration à Mme BERTRAND Dorothée,
M.PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,
M.RAVET Pierre-Luc, procuration à M.THOREZ Jean-Claude,
M.SÉRÉ Soarey, procuration à M.DUYCK Joël.

Secrétaire de séance :

M.MOUQUET Denis

Délibération n°2022D123 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création à la L'Entreprise Individuelle Le Domaine de l'Évidence sur la commune de Lestrem.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu, la délibération 2022D029 du 24 février 2022 actant la refonte du dispositif d'aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu, l'accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022 ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'entreprise Individuelle Le Domaine de l'évidence créée le 07 mars 2022.

Cette entreprise, dirigée par Madame Corinne PIERSON est une chambre d'hôtes. Le siège est situé au 1211 Rue du Grand Chemin sur Lestrem.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
CA	35 675 €	44 594 €	51 283 €
Rémunération du dirigeant	0 €	0 €	24 000 €
charges sociales du dirigeant	2 283 €	5 708 €	6 564 €
Capacité d'autofinancement	20 002 €	25 062 €	29 860 €
remboursement d'emprunt	1 700 €	1 700 €	1 700 €
Capacité d'autofinancement nette	18 302 €	23 62 €	28 160 €

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'aménagement d'un SPA :

	Montant HT
Jacuzzi – piscine et jardin	8 923.33 €
Cloison, isolation et plafond – RTC Rénovation	10 862.40 €
Achat du carrelage – Idées carrelage	1 192.04 €
Pose du carrelage et évacuation – LV Rénovation	10 740.50 €
Porte de garage pour accès au local technique du SPA – Mister Menuiserie	1 749.15 €
TOTAL	33 467.42 €

L'aide de la CCFL, sur les créations effectuées en 2022, a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle avec un plafond de 25 000 € d'investissements).

L'entreprise a obtenu 2 prêts d'honneur pour un montant total de 7 000€, plus un apport numéraire d'un montant de 66 500€, l'aide pourrait donc être au maximum de 7 500 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 7 500 € maximum à l'Entreprise Individuelle Le Domaine de l'Evidence,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'Entreprise Individuelle Le Domaine de l'Evidence et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

